

$$GES_i = \sum_j [N_j \times FE_j \times t_j] \times FM_i \times \rho_i \times 0,001$$

Où :

$GES_i$  = Émissions annuelles de gaz à effet de serre  $i$  attribuables aux événements des équipements pneumatiques à faible échappement ou à échappement intermittent fonctionnant au gaz naturel, en tonnes métriques;

$j$  = Type d'équipement pneumatique à faible échappement ou à échappement intermittent fonctionnant au gaz naturel;

$N_j$  = Nombre d'équipements pneumatiques de type  $j$  déterminé conformément à QC.29.4.2;

$FE_j$  = Facteur d'émission des équipements pneumatiques de type  $j$ , en mètres cubes par heure aux conditions de référence, soit:

- indiqué aux tableaux 29-1, 29-2 ou 29-6 prévus à QC.29.6 dans le cas des équipements pneumatiques à faible échappement ou à échappement intermittent qui permettent de maintenir des conditions de fonctionnement tel que le niveau de liquide, le niveau de pression, le différentiel de pression ou la température;

- calculé selon l'équation 29-5.1, dans le cas des équipements pneumatiques à échappement intermittent;

- fourni par le fabricant pour des conditions d'opération dans le cas des équipements à échappement intermittent utilisés au niveau de démarreur de compresseur. Lorsque cette donnée n'est pas disponible, utiliser une donnée d'un équipement similaire. Le volume de gaz émis lors du démarrage fourni par le fabricant d'équipements peut être utilisé pour remplacer le produit [ $FE_j \times t_j$ ] de l'équation;

$t_j$  = Temps de fonctionnement annuel de l'équipement pneumatique de type  $j$ , en heures;

$FM_i$  = Fraction molaire du gaz à effet de serre  $i$  dans le gaz naturel, déterminée conformément au paragraphe 3 de QC.29.4;

$\rho_i$  = Densité du gaz à effet de serre  $i$ , soit 1,830 kg par mètre cube pour le  $CO_2$  et 0,668 kg par mètre cube pour le  $CH_4$ , aux conditions de référence;

0,001 = Facteur de conversion des kilogrammes en tonnes métriques;

$i$  =  $CO_2$  ou  $CH_4$ .